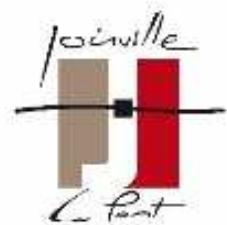


Révision du Plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont



Bilan de la concertation

Table des matières

1. Présentation de la concertation organisée dans le cadre de la procédure de révision du PLU	3
11. Rappel des textes réglementaires	3
12. Le contenu de la délibération du 15/12/2015 prescrivant la révision du PLU de Joinville-le-Pont	3
13. Le détail de la procédure de concertation mise en place à Joinville-le-Pont.....	3
2. Synthèse des thématiques abordées lors de la concertation et des réponses apportées par la commune.....	6
21. Les observations relatives aux compétences d'élaboration du PLU et à la procédure	7
22. Les thématiques relatives aux projets d'aménagements et à leur intégration au PLU	9
23. Questions et observations relatives aux déplacements	12
23. Les questions et observations relatives aux enjeux du développement durable	14
24. Les questions et observations relatives au droit des sols et aux dispositions réglementaires précises du projet de PLU révisé	16
3. Annexe 1 : copie des observations portées sur le registre de concertation du PLU.....	19
4. Annexe 2 : copie des articles parus dans le journal municipal	31

1. Présentation de la concertation organisée dans le cadre de la procédure de révision du PLU

11. Rappel des textes réglementaires

Le code de l'urbanisme dispose, dans ses articles L.103-2 et L.103-3, que la procédure de révision d'un Plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation préalable avec la population tout au long de son élaboration.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par la délibération de l'autorité compétente prescrivant la procédure de révision du PLU, selon les termes de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la concertation, le « bilan de la concertation » prévu à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme est arrêté par l'autorité compétente et annexé à la délibération portant arrêt du projet de PLU. Il sera par la suite également joint au dossier d'Enquête Publique.

12. Le contenu de la délibération du 15/12/2015 prescrivant la révision du PLU de Joinville-le-Pont

La délibération du conseil municipal de Joinville-le-Pont n°20 du 15/12/2015 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

Extrait de la délibération :

Article 4 – Définit les modalités de concertation suivantes :

- un ou plusieurs articles dans le journal municipal et sur le site internet de la commune,
- deux réunions publiques.

La procédure a été reprise par l'Établissement Public Territorial n°10 Paris Est Marne & Bois par délibération en date du 29 mars 2016, sans modifier le contenu de la concertation préalable prévu par la délibération du conseil municipal de Joinville-le-Pont.

13. Le détail de la procédure de concertation mise en place à Joinville-le-Pont

13.1. Les mesures répondant aux exigences de la délibération du 15/12/2015

Conformément aux termes de la délibération du 15/12/2015, deux réunions publiques ont été organisées dans le cadre de la révision du PLU de Joinville-le-Pont :

- **Réunion n°1 en date du 28 juin 2017, portant sur le diagnostic et les dispositions du PADD du projet de PLU révisé**

Cette réunion a eu lieu en salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville de Joinville-le-Pont, sous la présidence de M. GRESSIER, vice-président de l'EPT n°10, et en présence de M. DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont.

Elle a réuni une vingtaine de personnes, entre 20h et 22h.

La réunion avait fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication dans le journal mensuel municipal de juin 2017
 - Publication sur le site internet de la commune dans les semaines précédant la réunion
 - Annonce sur les panneaux électroniques municipaux dans les 15 jours précédant la réunion
-
- **Réunion n°2 en date du 30/11/2017, portant sur les évolutions apportées au règlement du PLU**

Cette réunion a eu lieu en salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville de Joinville-le-Pont, sous la présidence de M. GRESSIER, vice-président de l'EPT n° 10, et en présence de M. DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont.

Elle a réuni une cinquantaine de personnes, entre 19h30 et 22h.

La réunion avait fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication dans le journal mensuel municipal de novembre 2017
 - Publication sur le site internet de la commune dans les semaines précédant la réunion
 - Annonce sur les panneaux électroniques municipaux dans les 15 jours précédant la réunion
-
- **Publication d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la commune :**

Conformément aux termes de la délibération du conseil municipal, la révision du PLU a fait l'objet de plusieurs articles dans le journal municipal mensuel et sur le site internet de la commune.

La révision du Plan local d'urbanisme a fait l'objet de trois publications dans le journal municipal de Joinville-le-Pont (annexe 2)

- En juin 2017, pour inviter les Joinvillais à assister à la première réunion publique de concertation du PLU
- En septembre 2017, pour présenter un compte-rendu de la première réunion publique de concertation
- En novembre 2017, pour inviter les Joinvillais à assister à la seconde réunion publique de concertation sur le PLU, et à s'exprimer sur le registre de concertation

La révision a également fait l'objet de publications régulières sur le site de la commune, www.joinvillelepong.fr :

- Annonce de la première réunion publique et des objectifs de la révision
- Mise en ligne du document de présentation de la réunion publique « 1 et du document du PADD débattu au sein du conseil territorial de l'EPT10
- Annonce de l'ouverture d'un registre de concertation ouvert au public
- Annonce de la seconde réunion publique
- Mise en ligne du document de présentation de la réunion publique #2
- Annonce de la clôture du registre de concertation

132. Mesures de concertation supplémentaires mises en place au cours de la procédure de révision du PLU

- Concertation avec les associations d'habitants représentant les différents quartiers de la commune

Les associations concernées étaient les suivantes :

- *L'ASEP (association pour la sauvegarde de l'environnement du quartier de Polangis*
- *L'Association « rive droite »*
- *L'association des riverains du Ru de Polangis*
- *Les riverains de l'île Fanac*
- *Comité des riverains de la rue de Paris prolongée*
- *Joinville-écologie*

Deux réunions de concertation ont été organisées avec ces associations représentant les différents quartiers :

- le 20/06/2017, portant sur le PADD
- le 20/11/2017, portant sur les dispositions règlementaires

- Mise en place d'un registre de concertation ouvert au public pendant 5 mois en mairie pour recueillir les observations du public sur le projet

La commune a souhaité permettre au public d'exprimer ses remarques sur le projet en dehors des réunions publiques de concertation, par l'intermédiaire d'un registre de concertation mis à la disposition du public dans le hall de l'hôtel de ville entre septembre 2017 et fin mars 2018.

25 observations ont été portées sur le registre de concertation de façon manuscrite ou sous forme de courriers agrafés.

Les observations et courriers sont reportés en annexe 1 du présent bilan de la concertation.

2. Synthèse des thématiques abordées lors de la concertation et des réponses apportées par la commune

Cette seconde partie du bilan de la concertation dresse une synthèse des observations et des réponses apportées au cours de l'ensemble de la concertation.

Les observations sont référencées en fonction de leur forme d'émission : RP1 et RP2 pour les observations et questions posées lors des réunions publiques, R1 à R25 pour les observations portées sur le registre de concertation.

Un classement en cinq grands thèmes a été retenu :

- Thème 1 : les observations ayant trait au plan local d'urbanisme et à sa procédure d'évolution : dans un contexte institutionnel mouvant, de nombreux habitants se sont interrogés sur les modalités de la révision du PLU, notamment l'organisation de la concertation, le rôle du territoire 10 et les objectifs de la révision du PLU
- Thème 2 : les observations relatives aux projets d'aménagement en cours ou en projet sur le territoire communal et à leur intégration au PLU : de nombreux habitants se sont interrogés sur les relations entre le PLU et les autres projets d'aménagement en cours sur la commune et leur intégration future au document
- Thème n°3 : les observations sur le thème des déplacements et de la circulation : bien que le PLU ne soit pas le document le plus adapté pour répondre à ces enjeux, de nombreuses remarques ont soulevé la question des déplacements et du stationnement à Joinville-le-Pont
- Thème n°4 : les observations relatives aux enjeux du développement durable : de nombreux échanges ont porté sur le développement durable et ses différents enjeux, comme la végétalisation de l'espace urbain, l'écologie et la préservation de l'environnement
- Thème n°5 : les règles d'urbanisme et le détail de leurs évolutions dans les différents quartiers de la commune : de nombreuses observations ont porté sur les spécificités du projet et les évolutions techniques précises du document du PLU

Plusieurs questions en réunion publique ainsi que les observations R1, R13, R12, R22, R25 portées sur le registre ont exprimé une opposition au projet de la ZAC des Hauts-de-Joinville en cours de réalisation. Ce projet a été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 consécutif à la délibération du conseil municipal du 31 mai 2010. La révision du PLU n'apporte pas de modification à ce projet qui a donné lieu en son temps à une importante procédure de concertation. Ces observations ne font donc pas l'objet de réponse dans le présent bilan de la concertation.

De même, les observations R3, R4, R7, R14, R15, R16, R18, R19, R20 et R21 font part d'une satisfaction générale de leurs auteurs par rapport à la politique conduite à Joinville, dans le cadre de la ZAC des Hauts-de-Joinville notamment. Ces observations n'appellent pas de réponses dans le cadre du présent bilan de la concertation, sauf dans le cas où elles font référence à un point précis du projet. Elles témoignent du soutien des Joinvillais au projet urbain porté par le PADD du PLU révisé.

21. Les observations relatives aux compétences d'élaboration du PLU et à la procédure

211. La compétence d'élaboration du PLU :

Est-ce la commune ou l'Établissement Public Territorial n°10 qui révise le PLU communal ? (RP1)

La décision de lancer la révision du PLU de Joinville-le-Pont a été prise par le conseil municipal avant le transfert de la compétence à l'EPT10. Dès lors, la loi prévoit que l'EPT10 peut poursuivre, à la demande de la commune, la procédure engagée. C'est cette solution qui a été retenue dans le cas de Joinville-le-Pont et les services de l'EPT10 et de la commune ont travaillé en collaboration étroite à la réalisation du projet.

Les autres communes se sont-elles engagées dans des procédures similaires ? (RP1)

La plupart des communes voisines se sont engagées dans une procédure de révision, ou, à minima, de modification de leur document d'urbanisme pour y intégrer les nouvelles normes issues de la loi ALUR. À titre d'exemples, Champigny-sur-Marne, Saint-Maurice et Bry-sur-Marne ont adopté leurs PLU révisés dans le courant de l'année 2017.

La commune a-t-elle la maîtrise de ses projets d'aménagement, ou tout est-il décidé par la métropole ? (RP1)

Cette révision permet à la commune de Joinville-le-Pont de peser sur les choix d'urbanisme et d'aménagement à venir. Le conseil municipal est également représenté dans les instances de l'EPT10 et participe aux décisions communautaires. La Métropole du Grand Paris (MGP) fait partie des personnes publiques associées consultées pour avis dans le cadre de la procédure.

212. La procédure de concertation

Quels sont les outils proposés en ligne ? A-t-il été prévu une plateforme pour que les Joinvillais fassent des observations visibles par tous ? (RP1)

Les documents relatifs à la révision du PLU ont été mis en ligne tout au long de la procédure de PLU, sur le site de la commune.

À la mise en place d'une plate-forme de commentaires en ligne, la commune et l'EPT10 ont préféré la mise en place d'un registre papier dans le hall de l'hôtel-de-ville permettant à tous les Joinvillais d'exprimer leur avis sur ce projet, et de consulter les avis laissés par les autres Joinvillais.

Pourquoi la concertation n'est-elle pas aussi importante que lors de l'élaboration du PLU communal ? (RP1 et RP2, R1, R6, R25)

En 2007, la procédure était celle d'une élaboration complète du PLU, pour remplacer l'ancien Plan d'occupation des sols. Il était normal à l'époque de concerter largement, notamment grâce à des ateliers de travail par quartiers. Aujourd'hui, les évolutions du PLU sont très limitées et l'essentiel du document actuel sera conservé, conformément aux objectifs de la révision tels que définis par la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015. Dans le cadre de cette procédure réduite, la concertation mise en place est suffisante pour permettre aux Joinvillais de prendre connaissance des changements limités apportés au PLU.

Les mesures de publicité ont été importantes et comparables à celles réalisées pour tout type de projet urbain à Joinville-le-Pont : annonce des évènements dans le journal municipal, sur le site internet ainsi que sur les panneaux lumineux. La mobilisation importante qui a eu lieu lors de la seconde réunion publique montre que les Joinvillais ont été correctement informés et que ceux qui l'ont souhaité ont pu se rendre aux évènements.

Les moyens mis à disposition du public ont été renforcés en cours de projet pour répondre aux souhaits émis notamment lors de la première réunion publique, avec l'ouverture d'un registre de concertation accessible à tous dans lequel les Joinvillais ont pu s'exprimer librement et consulter les observations.

Les dispositions du PADD ont été présentées de façon détaillées lors de la première réunion publique en juin 2017. Le document a ensuite été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et dans le dossier de concertation accompagnant le registre à l'hôtel de ville. Les Joinvillais ont donc pu prendre connaissance dans le détail des modifications envisagées par le projet.

L'ensemble des changements majeurs apportés au règlement ainsi que le détail des OAP ont été présentés aux Joinvillais lors de la réunion publique n°2, et ont été mis en ligne sur le site de la ville.

Les moyens mis à disposition du public ont été renforcés en cours de projet pour répondre aux souhaits émis notamment lors de la première réunion publique, avec l'ouverture d'un registre de concertation accessible à tous dans lequel les Joinvillais ont pu s'exprimer librement et consulter les observations.

22. Les thématiques relatives aux projets d'aménagements et à leur intégration au PLU

Quel objectif de population maximale pour la commune est envisagé dans ce PLU ? (RP1)

La population actuelle de Joinville-le-Pont dépasse les 18 000 habitants. La population devrait légèrement dépasser les 20 000 habitants à l'avenir, mais l'ambition du PLU n'est pas de doubler la taille de la commune et nous sommes aujourd'hui proches de la population de Joinville une fois les projets achevés. Dans le cadre du diagnostic de la révision du PLU, des calculs ont été effectués en prenant en compte le nombre d'occupants moyen des logements neufs qui se construisent, entre autres facteurs, qui montrent que l'augmentation de la population va se poursuivre quelques années avant de se stabiliser au-dessus des 20 000 habitants.

Ces objectifs sont en accord avec ceux du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), qui s'imposent à la commune.

Quelle vision de la densification de Joinville-le-Pont est portée par ce projet ? Quels quartiers seront densifiés à l'avenir ? (RP1 et RP2)

Le PLU encourage-t-il la densification et la « bétonisation » de Joinville-le-Pont ? (R1, R2, R10)

La stratégie du PLU est énoncée dans le PADD qui a été débattu au sein du conseil territorial en juin 2017, et elle reprend les objectifs du PLU de 2007, à savoir la préservation des zones pavillonnaires et le renouvellement urbain des quartiers centraux de la commune.

Le PLU de Joinville-le-Pont doit traduire localement les objectifs du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), sous peine d'illégalité. Le SDRIF impose, sur le territoire de Joinville-le-Pont, une densification de 15% entre 2013 et 2030 des espaces urbains déjà existants. Le PLU de Joinville-le-Pont répond à cette objectif en concentrant la densification de la commune sur les pôles urbains, et en limitant la densification des zones pavillonnaires de qualité de la commune.

La densification de Joinville-le-Pont prévue dans le PLU concernera principalement certains quartiers spécifiques. L'équipe municipale précédente avait engagé le projet de ZAC des Hauts-de-Joinville, dont le PLU ne modifie pas les règles et permet l'achèvement.

À l'avenir, le projet porté par le PLU est, dans la mesure du possible, d'engager une requalification progressive de l'avenue Gallieni dans le bas de Joinville, pour que les deux pôles centraux de la commune soient modernisés. Par ailleurs, le PLU prévoit la réintégration au tissu urbain des terrains des délaissés de l'A4, récemment acquis par la ville, dans le cadre de l'OAP n°3.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que les règles nouvelles introduites dans le projet, comme le coefficient de biotope qui favorise les différents types de végétalisation de l'espace urbain (au sol, en façade, en toiture), contribuent à préserver l'espace urbain de l'artificialisation. Les règles qui imposent un taux minimum d'espaces verts de pleine terre dans la plupart des zones sont également réaffirmées par la révision du PLU.

Quelle est la stratégie de développement sur l'avenue Gallieni ? (RP1 et RP2)

Le diagnostic du PLU fait le constat d'un tissu urbain très dégradé. Une évolution brutale, sans vision d'ensemble, n'est pas adaptée en raison notamment de la saturation des équipements sur le bas de Joinville. La réalisation d'un éventuel projet de requalification urbaine de l'avenue demande de la patience et la réalisation d'études préalables pour évaluer la pertinence d'un projet d'ensemble. En effet, les premiers résultats de l'étude urbaine restitués début 2018 démontrent

qu'une opération d'aménagement globale à l'échelle communale était peu réaliste à envisager à court et moyen terme, voire à long terme, notamment du fait d'une absence de maîtrise foncière publique dans ce secteur, mais également à cause du contexte de restriction budgétaire des politiques publiques, et d'incertitude juridique de statut des collectivités actrices du réaménagement urbain et de leur rôle/compétences à court terme (Départements, Etablissements Publics Territoriaux...). De plus, un certain nombre de propriétaires fonciers privés attendent depuis 2016 et 2017 la levée de ce périmètre pour pouvoir céder et valoriser leurs biens.

Le PLU révisé prévoit donc la suppression du périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme créé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Le PLU approuvé le 19 décembre 2007 avait mis en place des règles permettant une densification et donc la mutation de ce quartier, en adoptant un zonage spécifique : le secteur UAa. Ces règles sont conservées dans le cadre de la révision du PLU.

Le principe retenu sera pour la Commune sur ce secteur :

- Une attention particulière à la qualité architecturale lors de la reprise d'opérations immobilières au coup par coup sur le secteur après approbation du PLU révisé, afin de préserver la qualité de vie et d'environnement des Joinvillais ;
- La poursuite de l'étude d'une programmation ciblée de mutation des îlots les plus importants, îlot par îlot, qui devra faire l'objet, le cas échéant, avant toute réalisation d'opération, d'une nouvelle procédure d'adaptation du PLU par l'EPT10 (l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois) ;
- La planification avec le CD94 d'une requalification progressive de l'espace urbain que constitue l'avenue Galliéni, chaussée et trottoirs compris, depuis la Place de Verdun jusqu'à la fourchette de Champigny, en collaboration avec la Commune de Champigny
- Une attention particulière à la préservation et au développement de la qualité commerciale de l'avenue Galliéni, notamment en luttant contre le taux de vacance relativement important dans le secteur.

Quel est le projet prévu sur le terrain de l'école maternelle du centre ? (RP2)

Un projet de résidence senior d'une centaine de logements est prévu à cet emplacement. L'école est aujourd'hui trop vétuste pour accueillir de nouvelles activités. La vente permet à la commune de valoriser cette réserve foncière pour financer le développement des équipements communaux dans le quartier, notamment la réalisation de la nouvelle école en construction sur le site ESSILOR.

Toutefois, ce projet est possible avec les règles du PLU actuellement en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation dans le cadre de la révision.

Les aménagements de la rue de Paris prolongée sont-ils prévus dans la révision du PLU ? Dans quelle zone la rue est-elle classée aujourd'hui ? (RP2 ; R11)

Les projets d'aménagements de la rue de Paris prolongée concernent des projets d'espace public qui ne nécessitent pas de traduction dans les règles d'urbanisme. Une concertation spécifique sera organisée à leur sujet.

La rue est aujourd’hui classée dans plusieurs zones du PLU, en fonction des différents tissus urbains qui la composent : UB, UC, UD et UE, et le secteur UNa pour le château du Parangon.

Le taux de logement sociaux de la commune est en baisse. Quels outils sont mis en place dans le PLU pour permettre à la commune de respecter les engagements de la loi SRU ? (R13)

Le taux de logement social de Joinville-le-Pont est aujourd’hui supérieur à l’obligation légale de 25% prévue pour 2025. Des logements sociaux sont prévus dans les projets d’urbanisme en cours, notamment dans le cadre de la ZAC des hauts-de-Joinville (10% des logements). Plutôt que d’uniformiser le taux de logement social imposé pour tous les projets par l’outil du PLU, les projets seront étudiés au cas par cas et le pourcentage de logement social sera adapté à chaque situation particulière.

Que prévoit le PLU sur le terrain bimétal (R25) ?

Les évolutions du terrain bi-métal font l’objet d’une réflexion conduite en parallèle de la révision du PLU, notamment dans le cadre de l’appel à projet « réinventons la métropole » portée par la MGP. Le PLU révisé ne prévoit pas de changement des règles sur ce terrain, qui doit encore faire l’objet de réflexions.

23. Questions et observations relatives aux déplacements

23.1. La circulation et le stationnement automobile

La circulation dans les rues principales est de plus en plus difficile. Quelles sont les mesures prévues pour améliorer le trafic routier à Joinville-le-Pont ? (RP1)

Joinville-le-Pont est géographiquement un lieu de passage, notamment pour les habitants de Saint-Maur qui sont isolés dans la boucle de la Marne dont Joinville est la seule issue. Les aménagements qui sont prévus sur la rue de Paris, avec une réduction du nombre de voies de circulation, auront un effet dissuasif sur le trafic de transit des habitants des communes voisines.

Le projet porté par le PLU vise à la réduction des nuisances liées au trafic routier, notamment par un apaisement des vitesses. Toutefois, le PLU ne peut prévoir de mesures réglementaires directes sur le trafic, dont la gestion relève d'autres documents de planification comme le plan de déplacements urbains d'Île de France, ou d'autres acteurs comme le département du Val-de-Marne qui a encore la gestion des principales voies de circulation du territoire communal.

De nombreux Joinvillais rencontrent des difficultés de stationnement. Que prévoit le PLU pour améliorer le stationnement à Joinville et notamment dans les quartiers centraux ? (RP1)

L'objectif de la politique de stationnement menée à Joinville-le-Pont, rappelé par le PADD du PLU révisé, est d'offrir le maximum de places en optimisant les aménagements existants. Les aménagements récents de la commune vont dans ce sens : le parking de la place du 8 mai a été redessiné pour accueillir 50 places de stationnement supplémentaires, 25 places ont été créées rue Hippolyte Pinson dans le cadre du réaménagement de logements de l'ancien OPHLM de la ville. Pour faire ses courses rue de Paris, le parking du Monoprix est aujourd'hui gratuit pour une durée importante, et la ville entend développer dans le cadre des projets en cours la mutualisation des espaces de stationnement en sous-sol pour les optimiser tout au long de la journée.

La commune a engagé une réflexion en parallèle de la révision du PLU dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public (DSP). Les études sont en cours pour déterminer quel est le mode de fonctionnement le plus adapté pour permettre aux Joinvillais de partager les places de stationnement existantes, notamment dans les zones les plus tendues de la commune.

La problématique est différente à proximité de la gare du RER, où se garent de nombreux actifs venus d'autres communes. Une réflexion est actuellement conduite à l'échelle régionale, en collaboration avec le conseil régional et le STIF (Syndicat des transports d'Île de France), pour uniformiser les politiques de stationnement payant à proximité des gares de RER de la petite couronne.

Quelle est la politique de développement du stationnement dans les quartiers résidentiels de la commune ? (RP1)

Le projet de PLU révisé ne fait pas évoluer les règles de stationnement actuelles dans les différentes zones pavillonnaires de la commune, et vient conforter la politique déjà menée dans ce domaine. Les règles avaient été établies en 2015, lors d'une précédente modification du PLU, pour intégrer les objectifs du plan de déplacements urbains d'Île de France. L'objectif est d'adapter au mieux les normes en matière de places de stationnement sur les parcelles au taux

d'équipement des ménages, pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs de Joinville-le-Pont et pour éviter l'engorgement de l'espace public.

Sur l'espace public, la ville mène une politique de développement du stationnement bilatéral permanent, avec la fin du stationnement latéral alterné, dans le cadre des travaux de requalification des voiries existantes. Avenue du Parc par exemple, cela s'est traduit par une hausse de 50 places sur l'espace public.

Comment la commune évalue-t-elle l'impact du réaménagement de l'échangeur du Pont de Nogent sur le trafic communal ? Comment les liaisons cyclables sont intégrées dans ce projet ? (RP1)

Le projet de réaménagement du Pont de Nogent ne concerne que très indirectement la commune. En effet, si le contournement du Parc du Tremblay est toujours possible, le projet ne prévoit pas de connexion directe du boulevard des alliés à l'A4. Ce projet permettra aux Joinvillais qui utilisent l'A86 de mieux s'y connecter, en résorbant l'un des plus gros points noirs de la circulation dans l'Est de l'agglomération parisienne. Par ailleurs, il faut rappeler que l'ensemble du quartier de Polangis est actuellement classé en « zone 30 », qui dissuade l'utilisation des axes du quartier comme voies de transit.

La ville de Joinville-le-Pont soutient les projets de continuité cyclable et de transversalité au niveau du Pont de Nogent. Un projet de passerelle cyclable est à l'étude et fait partie du schéma directeur cyclable départemental.

232. Les autres modes de déplacement

Quelle est l'ambition de la commune en matière de circulations cyclables ? (R17)

La politique de développement des pistes cyclables a été très forte ces dernières années à Joinville-le-Pont. Elles sont systématiquement intégrées aux nouveaux projets d'aménagement de voirie. Le PADD et le PLU contribuent par ailleurs à la réalisation des objectifs du PDUIF en matière de développement des circulation douces, notamment en imposant des espaces de stationnement pour les deux roues non motorisés dans les constructions nouvelles à destination de bureaux et d'habitation dans l'ensemble des zones de la commune.

Est-il prévu la mise en place d'un couloir bus non partagé sur l'ensemble du parcours du bus 112 ? (R8)

Le PLU n'est pas l'outil d'aménagement permettant de prévoir la réalisation d'aménagements de voirie. Les aménagements du parcours du bus 112 sont étudiés au cas par cas avec les différents acteurs du projet, notamment le STIF et le conseil départemental qui gère une grande partie des voiries empruntées par cette ligne.

23. Les questions et observations relatives aux enjeux du développement durable

Comment le PLU parvient-il à concilier le développement de la commune et la préservation de ses paysages, deux ambitions en apparence contradictoires ? (RP1)

Le PADD du PLU révisé énonce des objectifs différenciés selon les quartiers de la commune : les quartiers pavillonnaires, constitutifs du paysage de la vallée de la Marne, seront préservés dans leur forme urbaine actuelle. Le projet porté par le PLU concentre le développement de la commune sur quelques zones spécifiques comme la ZAC des Hauts-de-Joinville. Le développement de ces projets permet à la commune de répondre aux objectifs du SDRIF, tout en préservant le reste de la ville et notamment les quartiers pavillonnaires.

Comment le projet prend-il en compte les enjeux du réchauffement climatique ? Quelle est la responsabilité du PLU dans la mise en œuvre de la loi sur la transition énergétique ? (RP2)

L’Établissement Public Territorial n°10 dispose de la compétence d’élaboration du Plan Climat énergie Territorial. Les études sont en cours à l’échelle territoriale pour proposer un projet à la mesure de ces enjeux essentiels. L’échelle intercommunale, voire métropolitaine, apparaît plus adaptée pour apporter des réponses à ces problématiques que l’échelle du PLU communal.

À l’échelle du PLU, l’objectif de renforcement de la végétalisation doit permettre de contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Le règlement du PLU permet également la réalisation de dispositifs d’isolation et de production d’énergie dans les constructions neuves et existantes, pour limiter l’impact énergétique de la commune. À son échelle, le PLU traduit donc les objectifs de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015.

La commune de Joinville-le-Pont développe une politique de maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments en dehors des outils de l’urbanisme réglementaire, notamment dans la définition de chaque projet d’aménagement. Ainsi, le bâtiment de la BRED voisin de la gare du RER bénéficie du label « basse consommation », très innovant pour l’époque de sa conception. Par ailleurs, les bâtiments communaux font également l’objet d’une attention particulière de la part de la commune qui se veut exemplaire dans ce domaine.

Quelles sont les mesures prévues pour renforcer la végétalisation des espaces ? (RP1 et RP2, R17, R25)

La révision du PLU est l’occasion de renforcer les mesures déjà en vigueur sur le territoire communal pour favoriser la végétalisation de l’espace urbain.

Les mesures déjà présentes dans le PLU, comme le taux minimum d’espaces verts de pleine terre imposé dans les différentes zones, sont maintenues dans leur intégralité. Elles ont permis de préserver efficacement le couvert végétal de la commune et notamment des coeurs d’îlots des zones pavillonnaires.

Par ailleurs, le PLU développe les espaces paysagers remarqués à protéger, avec la protection de quatre nouveaux espaces verts.

Enfin, le PLU révisé met à profit les outils offerts par le nouveau code de l’urbanisme et la loi ALUR, en particulier le coefficient de biotope, et encourage la végétalisation des façades et des toitures.

Le PLU s'inscrit-il en accord avec les objectifs du SDRIF qui visent à un développement durable par la densification des territoires de petite couronne ? (RP2)

Le PLU décline à l'échelle communale les grands objectifs du SDRIF, dont celui du renforcement de la densité urbaine du cœur de métropole pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels dans l'agglomération.

Y-a-t-il des projets d'agriculture urbaine à Joinville-le-Pont ? le projet de PLU favorise-t-il ces projets ? (RP2)

Il s'agit d'une thématique très intéressante pour l'avenir et la commune travaille régulièrement avec le paysagiste P. Georgel, spécialiste reconnu de l'agriculture urbaine. Les réflexions en cours concernent notamment les toitures comme celles de la mairie par exemple, qui a déjà accueilli des ruches pour la production de miel. La ville possède également des jardins familiaux dont la gestion sera confiée à une association spécialisée. Il existe donc déjà des productions agricoles à Joinville-le-Pont.

Concernant l'île Fanac, comment le PLU permet d'assurer la préservation des espèces ? L'île sera-t-elle rendue inaccessible ? (RP2)

La commune travaille depuis des années avec les services de l'état notamment, pour la protection de l'île et la restauration des milieux naturels. La protection de l'île est aujourd'hui assurée par son statut de site inscrit et classé au titre du code de l'environnement. L'objectif de l'OAP du PLU et des projets d'aménagements des berges est de stabiliser durablement les écosystèmes encore présents sur l'île Fanac. Il s'agira toujours d'un site utilisé, d'un site où les promeneurs pourront se rendre, comme l'est le Bois de Vincennes, mais des efforts seront faits pour s'engager dans la préservation de l'habitat des espèces. L'île présente également un tissu pavillonnaire de qualité qui a été remarquablement préservé, et dont la conservation est assuré dans le PLU révisé par le classement en zone naturelle, qui limite fortement les constructions nouvelles.

Le PLU maintient-il les espaces boisés classés existants sur le territoire communal ? (RP1)

Le PLU maintient l'intégralité des espaces boisés classés du territoire communal. Ils sont répertoriés sur le plan de zonage du PLU.

Que va devenir l'ancien site de la station total, boulevard du Maréchal Leclerc ? (RP2)

La révision du PLU prévoit la réalisation d'un espace vert sur le site, si les possibilités techniques le permettent. Au titre du plan de zonage, la révision du PLU classe ce terrain comme «espace paysager ou récréatif à préserver ».

Le PLU prévoit-il la réduction des nuisances de l'autoroute A4-A86 (R13) ?

Les nuisances sonores de l'autoroute A4-A86 ont été récemment réduites grâce à la pose d'un revêtement anti-bruit sur le tablier du viaduc. Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), adopté par le conseil municipal en 2015, est annexé au PLU qui prévoit la mise en œuvre de ses orientations.

24. Les questions et observations relatives au droit des sols et aux dispositions réglementaires précises du projet de PLU révisé

Le PLU prévoit-il d'interdire les constructions d'architecture contemporaine dans les quartiers pavillonnaires ? (RP2)

Depuis plusieurs années, de nouveaux opérateurs construisent des maisons contemporaines dans les quartiers pavillonnaires de la commune. Un travail important est effectué par les élus et les services avec les porteurs de projet, en amont du dépôt du permis de construire, pour essayer d'intégrer au mieux les projets à l'environnement existant. Toutefois, les outils les plus coercitifs du code de l'urbanisme sur ces points, notamment la création d'une « cité historique », ancienne « aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », ne sont adaptés qu'à des tissus urbains très homogènes. Dans le cas de Joinville-le-Pont, les zones pavillonnaires actuelles sont les résultats d'un patchwork de constructions d'époques et d'architectures différentes.

L'objectif est également de ne pas exclure certaines catégories d'acheteurs et de maintenir la diversité de la commune : les biens contemporains sont très recherchés par les acheteurs à Joinville-le-Pont et offrent de beaux volumes habitables. Par ailleurs les matériaux anciens sont très couteux à mettre en œuvre pour les propriétaires.

Dans le cadre de la révision du PLU, plusieurs outils pour renforcer la qualité architecturale des constructions sont prévus :

- La révision maintient la protection de plus de 200 bâtiment patrimoniaux remarquables identifiés lors de l'élaboration du PLU en 2007, qui ne peuvent être détruits ou dénaturés ;
- En collaboration avec le CAUE (Conseil pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement) du Val-de-Marne, un cahier de recommandations architecturales a été élaboré pour guider les porteurs de projets et les particuliers afin qu'ils proposent des constructions intégrées au mieux à l'existant. Il est annexé au rapport de présentation du PLU.

L'objectif du PLU est de favoriser l'intégration des constructions nouvelles au tissu existant en les contraignant dans le gabarit et la zone d'implantation typique des anciennes zones pavillonnaires de Joinville-le-Pont.

Concernant la rue de l'église, pourquoi ne pas classer cette zone pavillonnaire en UE ? Quelles seront les règles pour les équipements publics comme le lycée ? (RP2)

La rue de l'église est constituée d'un tissu pavillonnaire résiduel, avec une forte occupation du sol et une implantation des constructions en fond de parcelle. Les règles de la zone UE sont davantage adaptées à des zones pavillonnaires structurées plus étendues. Ainsi, le choix a été fait de proposer une règle spécifique pour ces parcelles, afin de préserver les gabarits pavillonnaires tout en offrant une flexibilité adaptée aux constructions du quartier.

Comme dans la plupart des zones du PLU, des dérogations spécifiques aux règles sont prévues pour permettre aux équipements publics de disposer de possibilités d'extensions. Conformément aux objectifs du PADD du PLU révisé, l'objectif est de permettre aux équipements de répondre à des hausses éventuelles de la demande, consécutive à la hausse démographique de la population communale.

Quels sont les moyens mis en place dans le PLU pour compenser la suppression brutale du Coefficient d'Occupation des Sols par la loi ALUR ? (RP2)

La suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) par la loi ALUR est une mesure symbolique de la loi ALUR du 27 mars 2014. Toutefois le PLU de Joinville-le-Pont n'a pas été particulièrement affecté par cette suppression. En effet, d'autres règles permettaient dès l'origine de réguler la densité des constructions : hauteur maximale, coefficient d'emprise au sol, distances de retrait par rapport aux limites séparatives latérales. En outre, une bonne partie des zones pavillonnaires de Joinville-le-Pont sont soumises aux dispositions du PPRI, particulièrement contraignantes. Ainsi, la disparition du COS n'a pas eu d'impact important sur la constructibilité des parcelles de la commune, en dehors de permettre une légère densification par extension des constructions existantes, qui s'inscrit dans les objectifs du SDRIF pour la commune.

L'outil du coefficient de biotope impose-t-il la réalisation de toitures et de façades végétalisées ? (RP2) Les toitures terrasses végétalisées sont-elles possibles dans le PLU (R23) ?

Le coefficient de biotope est un outil incitatif pour promouvoir ce type de dispositifs. Les propriétaires restent libres de réaliser uniquement des espaces verts de pleine terre. S'ils choisissent de réaliser des toitures ou des façades végétalisées, le cahier de recommandations architecturales et environnementales leur permet de choisir les dispositifs les mieux adaptés à leur situation et à leur projet. Le PLU actuel comme le PLU révisé rendent possible les toitures terrasses végétalisées dans la plupart des zones.

Quelle est la vocation de la zone UC et ses principales différences par rapport à la zone UB ? Pourquoi l'avoir maintenue dans le PLU ? (RP2)

La zone UC est une zone de densité intermédiaire, qui correspond bien au tissu urbain existant d'une partie importante des hauts-de-Joinville. Créée dans le PLU de 2007, elle ne connaît pas d'évolutions importantes dans le cadre de la révision du PLU. Par rapport à la zone UB, les hauteurs autorisées sont plus basses, et la densité globale des constructions autorisées plus faible.

Le PLU apporte-t-il des changements en zone UA sur l'avenue Gallieni ? (RP2) L'outil du périmètre d'attente de projet n'accroît-il pas la dégradation du bâti de l'avenue ? (R25)

Non, le PLU ne prévoit pas de changements dans les gabarits autorisés en zone UA.

Le périmètre d'attente de projet qui limite les constructions sur le secteur est prolongé pour permettre la réalisation des études en cours et la définition éventuelle d'un projet urbain d'ensemble sur ce site. L'objectif est d'éviter une rénovation urbaine non planifiée, au coup par coup, par les acteurs indépendants qui poserait des problèmes de coordination entre les opérations, de calendrier de travaux et de financement des équipements publics.

Le PLU est-il conforme au code civil concernant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (R9 et R17) ?

Les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur la base du PLU et du code de l'urbanisme, mais sous réserve du respect du droit des tiers. Les dispositions du code civil s'appliquent nonobstant les règles du PLU.

Le PLU prévoit-il d'autoriser les toitures à une seule pente en zone UE pour les annexes ? (R11)

Le projet de révision du PLU assouplit très légèrement les obligations portant sur les toitures à pente des annexes en zone UE, en autorisant, dans le cas d'une implantation en limite séparative, les toitures à une seule pente. Il s'agit de rendre possible la réalisation d'appentis ou d'abris de jardin en fond de cour, dont l'architecture traditionnelle ne présente qu'une seule

Bilan de la concertation

pente. Ce type de construction présente également l'avantage de limiter les rejets d'eaux pluviales sur les terrains limitrophes.

3. Annexe 1 : copie des observations portées sur le registre de concertation du PLU

Observations contenues dans le registre de concertation PLU*

N°	Date	Reproduction de l'observation
R1	20-09	<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous (en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme).</p> <p>20 Septembre 2017</p> <p>1^{re} remarque : registre ni côte, ni paraphe, ni date ni ... ni date</p> <p>2^{re} remarque : dossier de concertation "vide" →</p> <p>Manifestement, il y a volonté de se faire des JOINVILLIERS comme pour le 1^{er} RÉUNION "CONFIDENTIELLE" ("2 personnes et non de "nouvelles JOINVILLIERS" comme prétendu dans "Joinville Mag")</p> <p>UNE CHOSE EST CERTAINE, il FAIT ARRÊTER, A JOINVILLE DE CONTINUER CE TYPE d'URBANISME DÉVASTATEUR POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE, SANS VRAIE CONCERTATION OU EN PARCOUR ENTRE L'ANTI DES JOINVILLIERS ET MÉMO DES COMMUNIQUÉS EN QUÊTEURS PAR EXEMPLE PAS DE NOUVELLE CONCERTATION SUR LA ZAC des HTS de JOINVILLE, en particulier pour les Blockhaus construit sur le site débordé de l'ancienne GENDARMERIE ...</p> <p>DE DESPRAIRIES JACQUES 52 RUE DE PARIS 94340 JOINVILLE</p> <p>Pas encore de paraphe = fait simili d'une affiche prisée aux JOINVILLIERS, pour le faire du patrimoine, par Jacques DESPRAIRIES</p> <p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme.</p> <p>AV FAIT, CONCERTATION SUR QUOI? DES CONSIDÉRATIONS PLUS QUE GÉNÉRALES ?!...</p> <p>PARC 1888 M2, EN COEUR D'ÎLOT, 30 RUE DE PARIS</p> <p>« CRIMES » CONTRE LE PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT</p> <p>ESSILOR / BLOCKHAUS SUR L'ANCIEN PARC GENDARMERIE</p>  

R2		<p>Dans le quartier de Polangis, les anciennes parcelles sont coupées en deux - une partie avec la maison existante et une partie devant terrain à construire. Ce quartier est en phase de re-urbanisation à nous en raison de la densification opérée, mais surtout parce que les nouvelles constructions sont complètement différentes en style par rapport au quartier existant et trop grandes par rapport aux terrains constitutifs. L'aménagement obtenu est mal : les auteurs d'urbanisme délibérés par la Mairie sont-ils faits en tenant compte de ces deux facteurs ?</p> <p>Signature : avenue Félix</p>
R3		<p>J'ais fait à l'autre d'accord. avec le PADD présenté pour l'E.P.T. C'est un projet à l'heure pour Juillet</p> <p>Signature : [Signature]</p>
R4		<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>✓ la Journée publique de l'an qui a eu lieu le lundi 10 mai 2010 a connu peu de succès. Une vingtaine de personnes quiescent dans des militants écologiques dont certains n'habitent pas la Commune. Le document qui est présenté est bien corrigé et clair. Il pose des enjeux importants !!</p> <p>Signature : [Signature]</p>
R5		<p>Un diagnostic peu est juste et de grandes orientations peu correspondent à notre réalité</p> <p>Naima JAH</p> <p>Signature : [Signature]</p>

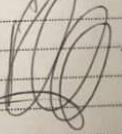
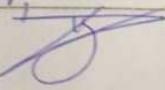
R6		<p>Peu d'informations sur les évolutions prévues du PLU. Comment être informé sur les réunions prévues, consulter le dossier les articles prévus dans Joinville Mag sont peu visibles => à élargir pour permettre un élargissement des consultations</p> <p>Véolaine Ville-Rézo</p>
R7		<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>Alors à faire les élus pour faire un Bon travail pour la ville les maires sont heureux du Projet la heure est dans la ville de Joinville le pont et la ville fait Bon Vivre. Merci à tous.</p> <p>D. Blaum A.C.</p>
R8		<p>Usage du 112 en fin de journée, je regrette qu'il n'y ait pas un voie réservée aux automobilistes entre le carrefour de Beante et le gare des automobilistes du RER le 112 est bloqué par les embouteillages à l'heure de pointe du soir. Je ne vois pas pas de vélos sur la piste cyclable à cet endroit : peut on y assurer une voie cyclable utilisable par les cyclistes comme à Paris ?</p> <p>A. reym</p>
R9		<p>Le PLU actuel n'est pas conforme au code civil droit des biens articles 676, 677, 678, 679 et 680 Il serait souhaitable que le nouveau PLU soit mis en conformité avec le code civil urbain et droit des biens sur les limites de jardins de vues.</p> <p>Le PLU actuel autorise des constructions sur des murs en limite de propriété, ce qui engendre des vues directes chez les voisins.</p> <p>J. le</p>

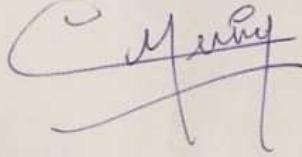
R10		<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>les atouts du territoire communal sont essentiellement de manière non financière et cela ressemble plus à des bonnes performances qu'à des ventes. Ainsi, le seul vrai atout par rapport aux autres communes de l'île de France est "le cadre de vie et les paysages". De ce fait, l'axe 4 des orientations devrait être esquisse de manière plus concrète :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ préserver les paysages et la belle architecture 2/ ne dénaturer le cadre urbain que (et uniquement) pour remplacer des ensembles sans valeur architecturale et patrimoniale. Ne pas toucher aux bords de Marne ni aux espaces verts. 3/ l'avenue Fallaci, de valeur architecturale plus que médiocre et sans paysage remarquable, devrait concentrer les efforts de réhabilitation du patrimoine et de dénaturer l'urbanisation. <p style="text-align: right;"><i>Amélie de Réauvassier</i></p>
R11	2/11/ 2017	<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>2/11/17</p> <p>Toiture des annexes à une partie et non deux parties.</p>
R12	2/11/ 2017	<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>Vous avez dit JOINVILLE-LE-PONT !, MOI JE DIS « JOINVILLE BÉTON » !</p> <p>Demain dans le ministère de l'Intérieur le changement de nom de notre ville sera vraiment « à la concertation » et non le pouvoir d'auto-satisfaction du Maire de Joinville qui depuis 2008 détruit notre ville, son cœur historique, le Roi de Paris au profit des capitalistes de l'immobilier !!! (les Mousquetaires) immeubles hors de prix ! (le Roi de la Marne, le bon bétongeon) le Gymnase, le « Breckhaus » me reboule à rien ne s'aligne aucun et empêche le travail ! si seulement on pouvait exprimer les élus ! ce serait une œuvre de solidarité ! D'ailleurs !!! tous ces nouveaux bâtiments sans à me ! (suf « le cube horribilis » de la pharmacie et de l'agence de voyage Teste ! - Loupou ! Moi je dis ... comprendre qui pourra - Mais allez voir de l'autre ... et l'Etat Essilor, quel massacre encore du béton !) Concertation Joinville n'est que de pure forme car le pouvoir autoritaire et personnel du préfet magistrat l'anticipe la destruction d'une ville dans laquelle il « faisait bon vivre » jusqu'en 2008 - ! Vivement Demain pour un vrai changement rebâtié par de nombreux concitoyens !</p> <p>Esperons !! le 2 Novembre 2017,</p> <p style="text-align: right;"><i>Amélie de Réauvassier</i></p>

R13	4/11/ 2017	<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms et vos réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>Benoit Wiltz, 15, rue de Paris Joinville 1) PADD (projet d'aménagement et de développement durable) : le précédent PADD lié avec ancora PLU n'est malheureusement pas été respecté (par exemple, maintien de industries du cinéma, stationnement de车子 de ville, etc.). Il a donc été abandonné par celles-ci soit dans le même sans intention, mais sans réalisations ;</p> <p>2) la préservation du bâti remarquable, déjà inscrite dans le PLU antérieur, a été abandonnée pour la réalisation de la ZAC de l'ant de Joinville et pour l'aménagement de ancien terrain Escoffier. Il y a donc danger, notamment pour le aménagement riverain de l'avenue Gallieni et de la place de Verdun ;</p> <p>3) le réaménagement de la rue de Paris prolongée fait vanir la disposition d'un ensemble de maisons et petits murs caractéristiques du paysage joinvillais ;</p> <p>4) l'absence de protection planifiée sur l'ensemble AG-A 86 rend très inconfortable la vie dans les quartiers riverains - il difficile d'envisager les constructions sur les terrains dits délaissés</p> <p>5) à la faveur de nouvelles constructions de logements mixtes, la part du logement social baissé très sensiblement dans la ville. A grand la production de nouveaux logements sociaux de proximité ?</p> <p>Benoit Wiltz 4/11/2017</p>
-----	---------------	---

R14	<p>réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je pense qu'il faut se poser les bonnes questions et réfléchir raisonnablement</p> <p>1) Etes-vous heureux d'habiter à Joinville le Pont? Ma réponse est oui</p> <p>2) Changeriez-vous de commune?</p> <p>Ma réponse est non</p> <p>Le village de St Rémy est finalement le cadre de vie est agréable, mais bien plus élégant et accessible par rapport aux autres îles, importantes d'Ile de France (en cas d'embouteillages on peut accéder 30' plus rapidement à Paris, et 15 de plus de RER x2 par jour), proximité bois de Vincennes, A 4.</p> <p>Paris a changé et va changer. Il faut important de prendre sur Vincennes et circa, il y a une densification du logement mais on a aussi en qualité, en commerces de proximité, en infrastructures.</p> <p>3) Demandez-vous avoir fait un fin investissement?</p> <p>Ayant acheté mon bien rue de Paris, Esprit Joinville, la Révolution est dé</p> <p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p>qualité l'environnement de curiosité personnelle, je reste persuadé qu'il sera très prochainement réalisées, en se rapprocher de 8000 t au mètre Carré dans les 5 ans.</p> <p>Certe il y a de imperfections des choses à réparer, mais je suis également satisfait des actions du Maire. Il a sans doute pas le sens que je achais Vézelay ici. Il n'y avait pas vraiment de centre ville ce serait qu'un lieu de passage. En Vézelay, aujourd'hui j'ai plaisir à faire de courses le marché, il y a de plus en plus de commerces, mais pas de nouveaux commerces et je suis content à Joinville. Cela va faire.</p> <p>Bonne fin d'année.</p> <p>J. Offenberg</p>
-----	---

Bilan de la concertation

sR1 5	10 11 2017	<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme.</p> <p>Nous sommes formellement depuis près d'1 an et au cœur de votre ville l'environnement de Joinville.</p> <p>Nous remercions M. Dorne pour que son équipe nous ait accueillies à notre arrivée pour nous présenter les services de la ville et des associations.</p> <p>Vous pourrez constater que lorsque les travaux du Haut de Joinville seront achevés, le cœur de ville sera embelli et la ville retrouvera son attrait et sa douceur de vivre.</p> <p>Les habitants de jeunes enfants, nous espérons que le parc urbain qui sera mis en place sera doté de toboggans et de balançoires très appréciées en famille.</p> <p>Ensuite pour remercier M. Dorne pour les délations dont a bénéficié l'école Eugène Vauvin (atelier pédagogique, fiche de malheur, ateliers...).</p> <p>Une remarque toutefois, nous n'avons pas obtenu de place en réception pour notre petit déjeuner et cela nous surprenait vraiment. M. Dorne d'au débrouiller une le plus rapidement possible.</p> <p>Le cœur souhaite de poursuivre avec succès le travail accompli et d'encourager les autres de faire de la même.</p> <p>Le 01.11.2017</p> <p> André Belloc & Karim Loucif</p>
R16		<p>Veuillez laisser vos observations ci-dessous en précisant vos noms et prénoms pour faciliter le traitement des réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme.</p> <p>Joinville depuis 1 an, suis très reconnaissante de l'ambition pour la gestion d'une ville et de ses familles existe.</p> <p>Il faut en faire pour le bien être de tous, Joinville est une ville de la PLU française pour vivre.</p> <p>Bonne fin de l'année Edwige F.</p>
R17	27/11 /2017	<p>Bonjour,</p> <p>* Augmenter les espaces <u>Vivre Public</u></p> <p>* Augmenter les pistes cyclables</p> <p>* Fixer le PLU concernant les revêtements de sol et de toiture (auvents) afin qu'il soit en conformité avec les codes de l'hygiénisme et civil.</p> <p>À ce jour, la lecture du PLU (Zonage) est telle qu'il est, entre autre, possible pour un propriétaire :</p> <p>→ louer une partie du bâtiment chez son voisin,</p> <p>→ d'avoir des volets directes avec des fenêtres (journées) ouvertes et translucides.</p> <p>Cordialement,</p> <p>27/11/17</p> <p></p>

R18	28/11 /2017	<p>Joinville-le-Pont, le 28/11/2017</p> <p>Monsieur NERIN Georges 129, Boulevard de Polangis 94340 Joinville-le-Pont tél fax : 01 48 83 19 47 Port : 06 87 40 02 26</p> <p>Qui se souvient des Hauts de Joinville sous la mandature de Messieurs DEFFERT et GARCHERY ? La presque totalité des parcelles étaient des friches. Les équipements publics, dans une situation lamentable : « caserne des pompiers, gendarmerie », qui avait fait l'objet, comme la plupart des gendarmeries du département, d'une installation des gens du voyage si la commune n'avait pas acheté la parcelle qui permet aujourd'hui d'y réaliser un gymnase moderne et un parking absolument nécessaire. Toutes les parcelles étaient pratiquement sur carrières.</p> <p>La population pratiquement inexistante et les commerces également.</p> <p>Aujourd'hui, les Hauts de Joinville, sont une zone en pointe dans le Val-de-Marne. Le Parisien de ce matin, exprime ses félicitations pour l'installation de la Société Générale à Fontenay et la BRED à Joinville-le-Pont. En face des recours, les écologistes associés à Paris 12ème, et pour des raisons uniquement politiques, il a fallu 10 ans, pour que l'ancien parking (qui ne servait qu'à 30% des joinvillais) deviennent un pôle bancaire de 1200 personnes. Essilor est parti à Sucy-en-Brie, et la parcelle sera entièrement rénovée avec un équipement public ; fondamental pour la zone. (une école).</p> <p>Les nouvelles installations, sont reconnues comme supérieures aux anciennes : (le récent restaurant « le BARROLO » très supérieur à l'ancien café de Paris). L'arrivée de Monoprix et des nouveaux commerces de la rue, ont changé la donne : « nouveaux locataires, nouveaux équipements publics, nouveaux magasins ».</p> <p>Et demain, il faudra reprendre sur le bas de Joinville, la même démarche.</p> <p>La N4 avenue Galliéni jusqu'à La Fourchette, qui attend l'arrivée du futur métro GRAND PARIS.</p> <p>BRAVO JOINVILLE-LE-PONT</p> 
-----	----------------	---

R19	28/11 /2017	<p>Pour informer nos raffelous que la révision du PLU de Joinville le Pont fait de la législation ne bouverera en aucun cas les règles d'urbanisme actuelles qui "garantissent la qualité de notre cadre de vie".</p> <p>Je fais entièrement confiance à la majorité municipale et au vainqueur Dorne pour continuer la modernisation de notre ville dans altern la qualité de vie des habitants.</p> <p>Je rappelle pour mémoire que la ZAC des Morts de Joinville a été initié par Pierre Aulay et son équipe bien avant l'élection de l'actuel maire. Il fallut modifier le projet initial qui prévoyait une densification extrême du cœur de ville. Ainsi, je fais confiance à Olivier Dorne et son équipe pour préservé le cadre de vie et</p> <p style="text-align: right;">↓ 15</p> <p style="text-align: center;">Réponses dans le cadre du bilan de la concertation de la révision du Plan local d'urbanisme</p> <p style="text-align: center;">L'environnement favorisait et favorisera le bien dans le futur.</p> <p style="text-align: center;">Yann TUDAL Président de l'association "Le bonheur au Pont"</p> <p style="text-align: center;">Le 29 Novembre 2017</p>
R20		<p>Habitant à proximité de Joinville depuis de nombreux mois (côté Champigny quartier de Blanque qui va être rattaché à Joinville, puis Saint Mandé dans une paroisse avec Joinville), je peux témoigner de l'évolution tout à fait correct du PLU. Si une zone sera confirmée à ce qui a été planifié, je votterai. Je suis heureux de pouvoir bénéficier des commerces et de l'ambiance de Joinville.</p> <p style="text-align: center;">Le 29 Novembre 2017</p> <p style="text-align: center;">Yann TUDAL</p>
R21		<p>Joinville de Naissance, habitant le quartier Blanque côté Joinville et côté Champigny, je vais Joinville se transformer positivement, s'inscrivant dans le caractère des villes d'aujourd'hui et de demain - Joinville se tourne vers son futur pour attirer les jeunes et les personnes qui souhaitent évoluer et vivre dans leur vie quotidienne.</p> <p>Je suis satisfait de la gestion de la ville et de ses commerces.</p> <p style="text-align: right;">Bonne continuation P. DOUBIÈRE</p>

R22	<p>Réminiscence d'accord pour EIFFAGE</p> <p>ÇA SUFFIT - Pour vivre tous les jours les malheurs dans une nouvelle violence, je suis inquiet quant à l'atténuation des provocations multiples ? Deux intérêts de quoi ?</p> <p>Nicole Bremerger quelles concertations ?</p> <p>P.S. le SAV est complètement boudé et morte j'oublious le nouveau gymnase : pourquoi aller coincer dans un espace dans lequel une telle construction ? mangeant l'espace (trottoir, la lumière des portes) la moitié, en haut devant le pavillon de l'Hôtel de Ville alors pas bien beau -</p> <p>Un guinguet dans les promenades en cours aurait dégagé le cadre de la Ville. Un petit espace vert autour de la moitié pour la pause, les cérémonies, les photos, l'espace plus clair, pourquoi pas ? J'insiste, alors depuis 17 mois, j'apprends les réminiscences moins pas étouffantes ! Et laissant à chacun sa place, pour un seul.</p>
R23	<p>Article 11 du plu autorise les terrasses.</p> <p>Ce qui est une bonne chose mais rappelons que les terrasses inaccessibles bilan des surfaces de gravillons sans entretien et constat dégâts techniques.</p> <p>Il demande : autoriser les terrasses, végétalisées ou non de 8m² jusqu'à des belles surfaces de loisirs et de jardins à cultiver.</p> <p>Et d'Angry Architecte tout</p> <p>18</p>
R24	<p>16/12/2017</p> <p>Journal le 16 décembre 2017</p> <p>Bonjour,</p> <p>Médiocre, flous,</p> <p>En démocratie, le Peuple est souverain !</p> <p>Le PLU appartient aux citoyens !</p> <p>Bonne journée.</p> <p>Eric Bugeja</p>

R25	21/12 /2017	<p>1) DESPARISOT JACQUES 52 RUE DE PARIS 94340 JOINVILLE</p> <p>2) DESPARISOT LIV</p> <p>30 NOVEMBRE 2017 = 2^e RÉUNION DE CONCERTATION AVEC LES JOINVILLAIS (BIEN SÛR LIÉGÉ PAR LEUR PARTICIPANTS ET NON, SOULEMMENT, INFORMATION SUR LES PROJETS EN MAIRIE POUR LE PLU = D'AILLEURS, CURIOSQUEMENT, PAR UN LAPSUS RÉVÉLATEUR, LE MAIRE ÉVOQUE LA 1^e RÉUNION ET NON LA 2^e RÉUNION DE CONCERTATION, TELLEMENT IL EST FORGAGÉ QU'IL SE FOUT COMPLÈTEMENT DE L'AVIS DES JOINVILLAIS.</p> <p>QUE PEUT-ON RETENIR DE CETTE RÉUNION, DANS UN ESPRIT DE CONCERTATION, POUR UN PREDUO - TOILLOTTAGE DU PLU 2007 ?</p> <p>DES RÈGLES SERAIENT IMPOSÉES PAR D'AUTRES INSTANCES ET QUE CETTE MISE À JOUR, ACTUELLE, SERAIT PRUTÉ EN FAVOUR DES JOINVILLAIS, POUR LEUR GUTER, ENCORE, UN PEU PLUS DE DIVERSIFICATION...</p> <p>CERTAINS POINTS N'ONT PAS ÉTÉ ÉVOQUÉS OU RESTENT OBSCURS :</p> <p>AINSI, PAR EXEMPLE, LA "MANHATTANISATION" DU TERRAIN</p> <p>—</p> <p>PRÈS DE L'USINE DES EAUX.</p> <p>QUID DE L'ESPACE VERT NATUREL, LE LONG DU "CANAL" DE FUITE (SORTIE) DE L'USINE DES EAUX - AMÉNAGEMENT AU PROFIT DES GÉNÉTICS DES BERGES (à IMPOSER) OU DESTRUCTION ?</p> <p>POUR L'AVENUE GALLIENI, LE MAIRE SE "PLAÎT" (?) DE LA "DÉGRADATION DU BÂTI", POUR MIEUX JUSTIFIER, ENSUITE, LES DEMOLITIONS ÉGENTOBRES, ALORS QUE CETTE DÉGRADATION EST LA CONSÉQUENCE DU BLOQUAGE DE TOUT PROJET D'URBANISME.</p> <p>C'EST LE MÊME PROCÉDÉ QUE D'AUTRES MAIRIES ONT UTILISÉ AUTREFOIS POUR "JUSTIFIER" LA ZAC DES CANADIENS (AVEC UNE PLUS DIMINUTION AUTORITAIRES DES COS ET PROJET MAC DÉFINI QUI BLOQUAIT TOUT AMÉNAGEMENT DES PARTICULIERS);</p> <p>OU COMME POUR LE BOIS DE PARIS (INHOUSSE ET PARIS) SOUmis AUX CAPRICHS DES MAIRIES OU DES "AGENCEURS DE LA DESTRUCTION", COMME DISAIT CLÉMENT LE RAY...</p> <p>QUE PENSER DU SATISFAIT DE MERRIN DANS CE REGISTRE ? LUI, AU MOINS AVAIT FAIT UN EFFORT D'EXPLICATION ET DE CONCERTATION POUR LE PLU.</p> <p>IL A MOUILLÉ SA CHÈMISE DANS DE TRES NOMBREUSES RÉUNIONS, OU ATELIERS, MÊME SI, AU FINAL, IL N'A PAS</p>
-----	----------------	---

		<p style="text-align: right;">POUVOIR COMPTER SUR L'AVIS DES JOINVILLEENS</p> <p style="text-align: right;">3</p> <p>DANS LA ZONE UC (Rue de Paris, Rue Librato, 1^{er} étage, soccane) au lieu de laisser faire, on pourrait tout au moins préserver le caractère pavillonnaire de la rue et la liberté et de garder le côté ancien de la rue de Paris, par des mesures de sauvegarde ou de classement (comme cela le 52 et le 54), y compris le bâtiment qui abritait l'ancienne pharmacie, fermée récemment.</p> <p>QUE PENSER DES "LARMES" DU MAIRE SUR LA DESTRUCTION PROGRESSIVE DE LA VÉGÉTATION DES QUARTIERS PAVILLONNAIRES DE JOINVILLE, ALORS MÊME, QU'AU SEIN DE LA ZAC DONT FAIT DE JOINVILLE, IL A PARTICIPÉ AU "CRIME" CONTRE L'ENVIRONNEMENT (DESTRUCTION D'UN PARC D'UN SEUL TERRAIN DE 1888 M²), NE SERAIT-CE QU'EN APPOSANT SA SIGNATURE, AU BAS D'UN SIMPLE ARRÊTÉ DE NON STATIONNEMENT DANS L'HABITACLE DE PAPIN, le jour "NON" INTERVENTION DANS LE PROJET, DE SA</p> <p style="text-align: right;">4</p> <p>IL NE FAUDRAIT PAS QU'EN DANS LA FUTURE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLU SE SOIT L'OCASION D'UN RICHISSIMENT, ABSURD, AU DÉTRIMENT DES JOINVILLEENS, PAR TOUTES CES "OFFICIELS" QUI SE PRÉCIPITENT, SE DISCOURSENT, SE SUPERPOSENT, À NOS FRÈRES, POUR DES ÉTUDES BÂTISSON. ATTEZ POUR L'ANCIEN PLU, L'EST-CE DE JOINVILLE (REQUISITE VIDE) AVEC POUR PRESIDENT MORIN, LA RAMAIS, ECADIS, FEUILLADE DE LA CHAÎNE DES DÉBATS ET CONSIGNATION, MENTOR DE BIFFAGE PAR SES PARTICIPATIONS AU CAPITAL DE CIFFRE, ET D'AUTRES PLUS TECHNIQUES, ETC, ETC.</p> <p>EN PRIMAIRE, POUR LE PLU, POUR UNE VRAIE CONCERTATION, IL FAUDRAIT QU'EN LES HABITANTS DES DIFFÉRENTS QUARTIERS, REPÈRER ET SIGNER TOUTS LES ARBRES, TOUTES LES MAISONS QUI POURRAIENT AVOIR UN INTÉRÊT POUR TOUS.</p> <p>PAR EXEMPLE, JE SOUHAITE L'INTÉRÊT DU TRÈS GRAND CÉRISIER EN FOND DE PROPRIÉTÉ DU 54 RUE DE PARIS; L'AUTRE CERISIER, MALHEUREUSEMENT, EST MIS À MORT PAR LES TRAVAILLEURS DE SECOUR.</p> <p style="text-align: right;">M. DESPRAIRIES</p> <p style="text-align: right;">21 Décembre 2011</p> <p>Observation de M. DESPRAIRIES L'œuvre manuscrite signée 52 Rue de Paris 94340 JOINVILLE</p> <p style="text-align: right;">19</p>
--	--	--

4. Annexe 2 : copie des articles parus dans le journal municipal

Article 1 : juin 2017

LocAle

RÉVISION DU P.L.U.
Réunion publique le 28 juin 2017

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document essentiel pour maîtriser le devenir du territoire communal. Le document actuellement en vigueur date de 2007. Sa révision périodique est rendue nécessaire par l'évolution des législations. Cette procédure s'étalera jusqu'à mi 2018 et permettra d'adapter les politiques d'urbanisme communales au contexte urbain actuel. Tous les Joinvillais sont invités à venir s'informer et s'exprimer autour de ce projet, dans le cadre de la concertation organisée par la commune. Ses modalités ont été définies en décembre 2015 par le conseil municipal. La première réunion publique d'information et d'échange sur le projet de révision du PLU aura lieu le mercredi 28 juin 2017, à 19h30, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville. La concertation préalable à ce projet se déroulera tout au long de l'année 2017. La procédure réglementaire d'enquête publique lui succédera dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

TRAVAUX
Réhabilitation et assainissement

Dans le cadre d'opérations d'assainissement, des travaux de réhabilitation du réseau vont être entrepris. Avenue Naudet, le réaménagement complet de la rue est prévu : trottoirs, chaussée, éclairage public, entouragement des réseaux et assainissement. Les travaux auront lieu du 5 juin au 25 août. Rue Hugedé, les mêmes travaux sont prévus, du 4 septembre au 15 décembre. Rue Jamin, l'aménagement du stationnement et la réfection partielle de trottoirs seront entrepris du 5 au 30 juin. L'avenue du Parc va voir le réaménagement du stationnement du 3 au 21 juillet. Quai de Béthune et pont Courtin, le réaménagement du pont et l'inversion du sens de circulation quai de Béthune entre la rue de Madrid et d'Estienne d'Orves seront opérés du 24 juillet au 18 août. Concernant spécifiquement le réseau d'assainissement, durant toute la durée du chantier, la circulation piétonne sera maintenue et le stationnement interdit afin de permettre le bon déroulement des travaux. Les zones de chantier ne seront pas accessibles aux riverains de 9h à 17h. En dehors de ces horaires, les garages seront accessibles aux véhicules.

Prévention canicule 2017

Personnes âgées, isolées, handicapées

Faites-vous connaître auprès du CCAS

Dans le cadre du dispositif national de prévention « canicule », il est recommandé aux personnes âgées fragilisées ou isolées de se faire connaître auprès du CCAS en s'inscrivant sur un registre. En cas de déclenchement du plan canicule, les personnes recensées seront contactées durant la période de juin, juillet et août par l'équipe du CCAS pour s'assurer de leur bien-être et prendre des mesures en cas de nécessité. Si vous souhaitez être contacté par le CCAS afin qu'il vous apporte aide, soutien et qu'il prévienne vos proches en cas de besoin, envoyez vos noms et prénoms, date de naissance, adresse et numéro de téléphone à : → la Maison des Solidarités et de l'Emploi - CCAS, 5 rue Hippolyte Pinson 94340 Joinville-le-Pont • 01 49 76 60 64



www.ville-joinville-le-pont.fr | 23

LocAle

PLAN DE BUS du nouveau à Paris et à Joinville

IL N'AVAIT PAS CHANGÉ DEPUIS 70 ANS. LE NOUVEAU PLAN DU RÉSEAU DE BUS DE LA RATP ENTRERA EN SERVICE FIN 2018. UNE CINQUANTAINE DE LIGNES SE VOIENT MODIFIÉES, 4 LIGNES CRÉÉES, DONT UNE RELIANT JOINVILLE À LA GARE DE LYON.

Le plan du réseau de bus de la RATP va être profondément modifié d'ici à la fin de l'année 2018. «La carte des bus parisiens n'avait pratiquement pas évolué depuis 1950. Après une large concertation de la population, nous créons 4 nouvelles lignes et modifions le tracé de 46 lignes sur 60, pour simplifier le réseau, l'adapter aux besoins réels des habitants et mieux connecter la petite couronne», annonce Valérie Pécrresse, présidente (LR) de la région et de Île-de-France Mobilités (Indr : le nouveau nom du Stif).

LIGNE 77 → JOINVILLE-LE-PONT - GARE DE LYON



Quatre nouvelles lignes symbolisent ce nouveau Paris des bus. Il s'agit des lignes 45, 59, 71 et 77. Cette dernière reliera Joinville à la Gare de Lyon en passant par le plateau de Gravelle. Ailleurs, les changements sont nombreux puisque plus de deux tiers des lignes vont changer, le but étant de mieux desservir les quartiers en périphérie et en banlieue.

Le plan a été voté, reste à le concrétiser. «Il faudra 18 mois pour tout mettre en place avec la RATP», estime Christophe Najdovski, adjoint au maire de Paris en charge des transports. Ce nouveau réseau devrait compter 200 bus supplémentaires en circulation sur les 1400 exploités à Paris, pour 1,1 million de voyageurs transportés quotidiennement.

Découvrez le nouveau plan de bus sur → <https://gpbus-v3.serveurlc.com>



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Concertation en cours

La concertation autour du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Joinville-le-Pont s'est engagée le mercredi 28 juin dernier avec la tenue d'une première réunion publique de concertation à l'Hôtel de Ville.

De nombreux Joinvillais ont pu faire part de leurs questions sur les modalités et les objectifs de la révision du PLU. Les grands objectifs du nouveau document pour l'évolution de la commune ont été présentés. Vous pouvez les retrouver dès à présent en consultant le projet d'aménagement et de développement durable du PLU sur le site internet de la ville.

Cette révision, qui relève de la compétence du territoire Paris-Est Marne & bois, a pour principale motivation la mise en conformité du document avec les nouvelles législations entrées en vigueur depuis son adoption. Les règles d'urbanisme actuelles seront ajustées pour tenir compte des évolutions du territoire communal. À l'automne, la concertation se poursuivra avec une seconde réunion publique relative à ce projet courant novembre. Tous les Joinvillais sont invités à y assister, afin de s'informer et de participer au débat sur les évolutions des règles d'urbanisme communales envisagées. Cette phase de concertation préalable sera suivie par une enquête publique, avant l'entrée en vigueur du nouveau PLU dans le courant de l'année 2018. Pour vous tenir informés, consultez régulièrement la page « Révision du PLU » sur le site internet www.joinvillelepoint.fr

CAMP de Roms

Un camp de roms s'était installé sous le viaduc autoroutier de l'A4. Il a été évacué mi-octobre sans recours à la force publique. Le Maire Olivier Dosne avait saisi le Préfet pour demandé son évacuation.

**COMMISSION CONSULTATIVE
du stationnement**

L'équipe municipale souhaite mettre en place une politique de stationnement efficace, qui passe par la mise en place d'un stationnement payant et ce dans le cadre d'une réglementation qui évolue en janvier 2018. En effet, ce ne sera plus l'Etat mais chaque commune qui fixera le montant des amendes pour stationnement non payé qu'on appellera désormais forfait de post-stationnement (FPSI). Afin d'étudier la mise en place d'un stationnement payant, la ville a désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage. Son rôle est d'accompagner la ville pour choisir le bon mode de gestion dans le cas probable d'une délégation de services publics. Il s'agit de définir les besoins en termes de zonage, tarifs, équipements et de choisir le bon prestataire. Olivier Dosne, Maire de Joinville, a souhaité, dans ce cadre, ouvrir la discussion avec l'opposition municipale et les commerçants joinvillais. La commission a pour objet d'être un lieu de débats et de propositions. Elle est composée d'un collège d'élus de la majorité et de l'opposition et de quatre commerçants.

Le conseil municipal a voté la délibération officialisant la création de la commission dont le rôle s'achèvera à la mise en place du stationnement payant à Joinville.

**COLLECTE de sang**

Une collecte de sang est organisée le jeudi 30 novembre à l'hôtel de ville. Rappelons que 10 000 dons de sang sont nécessaires chaque jour. Chaque année, un million de malades sont soignés grâce aux dons de sang, par transfusion ou avec des médicaments dérivés du sang. La transfusion sanguine, en particulier, est indispensable, voire vitale, dans le traitement de nombreuses pathologies.

→ Don de sang
Jeudi 30 novembre • 14h30 - 19h30 • Hôtel de ville

**RÉVISION DU PLU
2^{ème} réunion de concertation**

La concertation autour du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Joinville, qui relève de la compétence de l'EPT ParisEstMarne&Bois, se poursuit le 30 novembre avec la tenue d'une seconde réunion publique. Après avoir débattu des grandes orientations du projet en juin, il s'agit cet automne d'aborder les évolutions du règlement d'urbanisme. La révision du PLU a pour ambition de moderniser le document pour l'adapter aux nouvelles législations et aux nouveaux enjeux du territoire communal, sans pour autant bouleverser les règles d'urbanisme actuelles qui garantissent la qualité de notre cadre de vie. La concertation se poursuit également en mairie où vous pouvez vous exprimer sur le registre de concertation ouvert depuis la mi-septembre, et sur le site internet de la ville où vous retrouverez toutes les informations sur le projet.

→ Cette réunion se tiendra le 30 novembre à 19h30 en salle des mariages de l'Hôtel de Ville.